

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS EXCUSÉS : M. PALAT, Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

004 - OBJET : Majoration d'indemnités de fonction

Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'octroi de majorations d'indemnités de fonction accordées au maire et aux adjoints pour les communes chefs-lieux d'arrondissement (**20 %**) et les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (**15 %**) ;

Vu la délibération N°3 du 31 Mars 2026 relative à la fixation de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que ces majorations sont cumulables et sont calculées à partir de l'indemnité octroyée après répartition de l'Enveloppe Indemnitaire Globale ;

Aussi, il est proposé :

- La commune étant chef-lieu d'arrondissement, l'indemnité octroyée au maire pourrait être majorée de **20 %** ;
- La commune étant anciennement chef-lieu de canton et actuellement siège des bureaux centralisateurs de canton, l'indemnité octroyée au maire pourrait être majorée de **15 %** ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les majorations d'indemnité de fonction, aux conditions énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CHAPOU, BONATI, BERARD, LABARERE, BERNADET)

- ☞ De majorer l'indemnité octroyée au Maire de **20 %** au titre de chef-lieu d'arrondissement ;
- ☞ De majorer l'indemnité octroyée au Maire de **15 %** au titre d'ancien chef-lieu de canton et actuellement siège des bureaux centralisateurs de canton ;
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20260331-04-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD